

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CPR World-Capi

Code ISIN : FR0010325605

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Obligations et autres titres de créances internationaux.

En souscrivant dans CPR World-Capi, vous investissez dans un portefeuille d'obligations internationales.

Son objectif est de surperformer l'indice JPM Government Bond Global Index couvert en euro.

Le FCP est principalement investi en emprunts d'Etat et/ou garantis par un Etat de l'OCDE, et en produits de taux d'émetteurs privés appartenant à la catégorie Investissement ou "Investment Grade", c'est à dire dont la notation minimum est BBB-dans l'échelle de notation à long terme de Standard & Poor's.

La gestion menée est active et peut donc s'éloigner de la composition de l'indice du fonds.

Le portefeuille peut être exposé aux évolutions des taux d'intérêt, de l'inflation, des changes et du crédit des états de l'OCDE.

L'équipe de gestion s'appuie sur une analyse économique confrontée à une analyse des marchés pour définir ses anticipations. Un modèle d'allocation intègre ces anticipations et définit les expositions du portefeuille sous contrainte de risque.

La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 13.

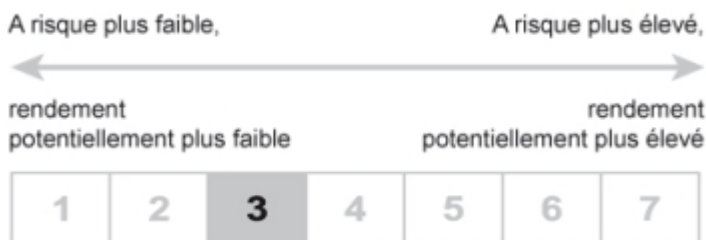
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR World-Capi a une durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

CPR World-Capi capitalise ses revenus.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans la note détaillée.

Profil de risque et de rendement



L'OPCVM a un niveau de risque de 3, qui reflète celui des obligations internationales émises par les Etats de l'OCDE.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* de la note détaillée de cet OPCVM.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1%
Frais de sortie	Néant

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants	0.76%* TTC
----------------	------------

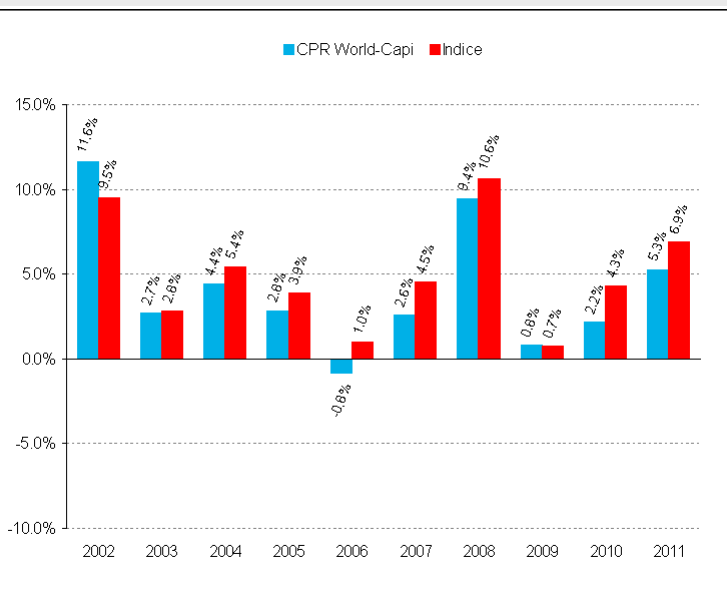
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance	20% de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR* A titre d'information 0.00% sur l'exercice précédent.
---------------------------	---

*VR : Valeur de référence : JPM Government Bond Global Index couvert en euro

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* de la note détaillée de cet OPCVM, disponible à l'adresse : www.cpr-am.fr ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Performances passées



Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

La SICAV a été créée en 1990 et transformée en FCP en 2006.

L'indice de référence est : JPM Government Bond Global Index couvert en euro

Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

Informations pratiques

www.cpr-am.fr

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques et autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion - **CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris.**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2012.

Résolument actifs



PROSPECTUS

CPR World-Capi

FCP conforme aux normes européennes

FR0010325605





Note détaillée

La note détaillée décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

Sommaire

1 – Caractéristiques générales	2
1.1 Forme de l'OPCVM	2
1.2 Acteurs	2
2 – Modalités de fonctionnement et de gestion	3
2.1 Caractéristiques générales	3
2.2 Dispositions particulières	3
3 – Informations d'ordre commercial	10
4 – Règles d'investissement	10
5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	11

CPR World-Capi

FCP conforme aux normes européennes

FR0010325605

Note Détaillée



1 – Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- ✓ **Dénomination** : CPR World-Capi
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : le 16 juin 2006 pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre** :

Type de parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
C	FR0010325605	Tous souscripteurs	Capita - lisation	Une part	Valeur liquidative de la SICAC CPR World-Capi du 16 juin 2006, soit 4511,44 €	euro

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Fax. : 01.53.15.70.70
Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

1.2 Acteurs

- ✓ **Société de Gestion** : CPR Asset Management
Société anonyme, RCS Paris 399 392 141
Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP 01-056
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris
 - . Gestionnaire financier par délégation : Néant
 - . Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS Fastnet
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481
Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)
1, place Valhubert – 75013 PARIS
 - . Gestionnaire administratif par délégation : Néant
- ✓ **Dépositaire / Conservateur** : CACEIS Bank
Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722
1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats** : CPR Asset Management
- ✓ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts** : CACEIS Bank
- ✓ **Prime Broker** : Néant
- ✓ **Commissaire aux comptes** : PwC Sellam
Société à responsabilité limitée, RCS PARIS 453 541 450
49/53 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Représenté par Monsieur Patrick SELLAM
- ✓ **Commercialisateurs** : CPR Asset Management, CACEIS Bank, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France



La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- ✓ **Conseillers** : Néant

2 – Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

- ✓ **Caractéristiques des parts** :

. Code ISIN : FR0010325605

. Nature du droit attaché à la catégorie des parts : Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

. Modalités de tenue du passif : Le FCP est admis en Euroclear France. CA-IS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la Société de Gestion.

. Forme des parts : Au porteur ou en nominatif pur (parts admises en Euroclear France).

. Fractionnement des parts : Néant

- ✓ **Date de clôture** : Dernière valeur liquidative publiée du mois de juin.

- ✓ **Première clôture** : dernière valeur liquidative publiée du mois de juin 2007

- ✓ **Indications sur le régime fiscal** :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'elle répartit aux porteurs.

Le FCP étant un OPCVM de capitalisation, ses produits ne sont donc pas imposables au niveau des porteurs au titre de 'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts du FCP sont imposables entre les mains des porteurs.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.

2.2 Dispositions particulières

- ✓ **Classification** : Obligations et autres titres de créance internationaux

- ✓ **Objectif de gestion** : L'objectif est d'obtenir, grâce à un portefeuille d'obligations internationales, un rendement supérieur à l'indicateur JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro.

- ✓ **Indicateur de référence** : JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro.

L'indice JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro est un indicateur représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etat internationaux de tous les segments de courbe.

Il est calculé et diffusé par JP Morgan.



Des informations sur l'indice sont disponibles sur le site www.morganmarkets.com.

✓ **Stratégie d'investissement :**

CPR World-Capi est un FCP de gestion obligataire internationale qui vise à atteindre une performance supérieure à l'indicateur JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro grâce à une gestion active opérant sur l'ensemble des sources de valeur ajoutée obligataires (taux nominaux, taux réels, crédit, change).

Ainsi, la position neutre de CPR World-Capi est JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro ce qui signifie que toutes les positions du portefeuille sont prises autour de cette référence.

La gestion mise en œuvre dans le portefeuille suit une approche « top-down » (c'est-à-dire qu'elle débute par une étude des variables économiques pour aboutir à la sélection des titres).

1. Définition d'un scénario de marché :

Notre approche « top-down » consiste à s'appuyer sur une analyse macro-économique pour la confronter à une analyse de marché (données de flux, émissions, consensus...) afin d'aboutir à la constitution d'un scénario sur les évolutions des marchés de taux.

2. Transcription en termes de stratégie d'investissement :

Les différentes prévisions réalisées (niveau des taux Banques Centrales, niveau des taux long terme, évolution des courbes de taux, prévisions sur les principales devises, comportement du marché du crédit...) vont nous permettre de définir notre stratégie d'investissement sur ces marchés.

3. Analyse Crédit

Cette approche économique est éventuellement complétée par une analyse crédit pour la sélection des émetteurs entrant en portefeuille.

Le recours à de nombreuses sources de valeur obligataires permet une bonne diversification du portefeuille, une réduction des risques et le bénéfice de plusieurs moteurs de performance.

Les stratégies qui peuvent être utilisées dans le portefeuille sont les suivantes par grande source de valeur ajoutée :

a) Taux nominaux (obligations classiques) :

Le taux nominal représente le loyer de l'argent avant prise en compte de l'inflation. Il fluctue jusqu'à l'échéance de l'obligation en fonction

notamment des anticipations d'inflation et de croissance et de facteurs techniques. La stratégie se décline de la façon suivante :

- Pilotage du niveau global d'exposition en sensibilité à l'intérieur d'une fourchette [0 ; +13]. La sensibilité mesure l'impact sur le prix d'une obligation de la variation du taux d'intérêt qui lui sert de référence. Exemple : pour une obligation de sensibilité 3, si le taux d'intérêt de référence baisse de 1 %, le prix de l'obligation augmentera de 3 % (1 % x 3) et inversement. La sensibilité est d'autant plus forte que la durée de vie de l'emprunt est élevée ;
- Allocation de la sensibilité sur les grandes zones géographiques : Japon, Etats-Unis, Europe ;
- Répartition de la sensibilité par types de maturité ;
- Choix des supports d'investissement : titres vifs ou produits dérivés

b) Taux réels (obligations indexées): taux nominaux - inflation implicite

Le taux réel représente le loyer réel de l'argent après prise en compte de l'inflation. Les obligations indexées sur l'inflation ont des coupons et un remboursement indexés sur l'inflation. La part que le gérant alloue aux taux réels dans le portefeuille est mesurée par la sensibilité aux taux réels. Elle varie en fonction de trois éléments :

- la corrélation entre taux réels et taux nominaux,
- l'écart de rendement entre taux réels et taux nominaux,
- la comparaison entre inflation implicite dans le marché et inflation anticipée dans notre scénario interne (par zone et par pays).

c) Crédit principalement au travers de la catégorie «Investment Grade» (de AAA à BBB- sur l'échelle de notation Standard & Poor's ou de Aaa à Baa3 pour Moody's). Celle-ci comprend des émetteurs présentant un risque d'insolvabilité faible voire nul. La stratégie se décline de la façon suivante :

- Choix d'investissement dans le crédit en fonction de nos anticipations sur l'évolution du marché du crédit,
- Choix de l'exposition par grandes zones suivies, puis par catégories d'actifs,
- Sélection des titres entrant en portefeuille après analyse crédit et en respectant des limites par ligne et des limites en cumul de rating.



d) Change : choix de l'exposition principalement sur les 3 grandes devises : dollar, yen et euro (de 0 à 100% du portefeuille).

De façon ponctuelle, certaines opérations viseront également à tirer profit d'écart de valorisation sur le marché.

✓ **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le FCP est investi en produits de taux des pays de l'OCDE, libellés en devise des pays de l'OCDE de toute maturité :

- . Emprunts d'Etats souverains et/ou garanties par un Etat de l'OCDE ;
- . Bons du Trésor ;
- . Emprunts d'émetteurs supranationaux ;
- . Emprunts d'émetteurs privés ;
- . Emprunts de sociétés de Crédit Foncier ;
- . Certificats de dépôt, Billets de trésorerie, EuroCP, BMTN

Parts ou actions d'OPCVM

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- . OPCVM européens dont français conformes à la directive
- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- . OPCVM européens dont français non conformes à la directive
- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels

- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- OPCVM de fonds alternatifs
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP
- FCIMT

. OPCVM étrangers non conformes à la directive

- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des Marchés Financiers et leur autorité de surveillance
- Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des Marchés Financiers

Le FCP peut notamment souscrire des parts et/ou actions d'OPCVM gérés au sein du groupe Crédit Agricole.

Les stratégies d'investissement de ces OPCVM sont compatibles avec celles du FCP et son objectif de gestion.

Autres actifs :

Le FCP peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de l'actif en :

- bons de souscription
- bons de caisse
- billets à ordre
- billets hypothécaires
- instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par l'article R 214-2 du Code monétaire et financier.

✓ **Instruments dérivés :**

Instruments dérivés en général :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français ou étrangers (zone dollar, zone japon, zone euro) dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille (cf. opérations autorisées décrites ci-dessous).

L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- ajuster l'exposition en sensibilité du portefeuille en cas de souscriptions/rachats importants



- sur ou sous-exposer le portefeuille sur une maturité donnée à l'intérieur des fourchettes de sensibilités autorisées
- faire des arbitrages sur la courbe des taux en jouant une maturité contre une autre
- utiliser le profil asymétrique des options pour suivre ou se protéger d'une accélération de marché à la hausse comme à la baisse
- couvrir ou exposer des actifs en portefeuille au risque de change.

Instruments dérivés sur le crédit :

Le FCP pourra réaliser des opérations sur dérivés de crédit portant exclusivement sur des instruments mono-entité de référence : les CDS (Credit Default Swap) et des CLN (Credit Link Notes). Les stratégies mises en œuvre seront les suivantes :

- 1°. couverture par achat de protection des actifs via un CDS.
- 2°. investissement par vente de protection via un CLN ou CDS
- 3°. arbitrage de spread entre une obligation et un CDS par achat ou vente de protection via un CDS.
- 4°. arbitrage de spread entre deux dérivés de crédit par achat et vente de protection via un CDS.

Le FCP pourra également intervenir sur les dérivés de crédit sur indices de la famille ITRAXX.

Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir.

Type de risque	actions	taux	change	crédit	autres
			X	X	X

	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementé	Marché organisés	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
Contrat à terme sur							
Actions							
Taux	X		X	X	X	X	
Devises	X		X	X	X		
Options sur							
Actions							
Taux	X		X	X	X	X	
Change	X		X	X	X		
Swaps							
actions							
Taux			X	X	X	X	
Change			X	X	X		
Indices			X	X			
Dérivés de crédit							
Crédit default swaps (CDS)		X	X	X	X	X	X
Crédit Link Notes (CLN)		X	X	X	X	X	X
Indices	X	X	X	X	X	X	X
Options sur indices	X	X	X	X	X	X	X
Autres							
Equity							
Warrants							
Actions							
Taux							
Change							
Crédit							
EMTN							
EMTN			X	X	X	X	
Bons de souscription							
Actions							
Taux			X	X	X	X	



Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir de la fourchette de sensibilité de [0 ; +13] pour l'ensemble du portefeuille.

✓ **Autres opérations :**

Dépôts

Pour contribuer à son objectif de gestion et pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour les emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

. Nature des opérations utilisées :

. prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier

. prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

. Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.

. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

. maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres

. maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.

• Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Contrats constituant des garanties financières : Néant**

✓ **Profil de Risque :**

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

Principaux risques liés à la classification

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

- Risque de taux et de marché : oui

Le FCP est géré au sein d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 ; +13].

En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

- Risque de change : oui

Il résulte de l'impact des variations du cours d'une devise par rapport à l'euro sur les investissements réalisés dans cette devise.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 100% de l'actif total du portefeuille.

- Risque de perte en capital : oui

Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut il donc présenter un risque en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé (supérieure à 3 ans).

De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Principaux risques liés à la gestion

- Risque de crédit : oui

Il représente la possibilité pour un émetteur de voir sa marge de rémunération par rapport à une obligation d'Etat de même maturité s'écarter significativement, notamment en cas de dégradation de sa notation, voire de faire défaut. L'occurrence de ce type d'évènements pourrait avoir un impact sur la performance du FCP. La gestion est principalement réalisée en titres « Investment Grade » et encadrée par des limites strictes par émetteur et en cumul de rating.

- Risque discrétionnaire : oui



Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés obligataires. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

Autres risques :

- Risque de contrepartie : résiduel

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- Risque opérationnel : il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

✓ **Garantie ou protection :** Néant

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, notamment les investisseurs institutionnels qui recherchent une gestion obligataire internationale active assortie d'un profil de risque modéré.

Il est rappelé au souscripteur les risques inhérents à la détention d'OPCVM investis en obligations et en particulier la possibilité qu'il ne retrouve pas son capital initial au terme de la période conseillée (supérieure à 3 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre.

Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM ou d'un seul marché.

✓ **Durée de placement recommandée :** supérieure à 3 ans

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**
Le FCP a opté pour la capitalisation pure.

✓ **Fréquence de distribution :** néant

✓ **Caractéristiques des parts :** Les parts sont libellées en euro.

✓ **Modalités et conditions de souscription et de rachat :**

Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures : une part

Date et heure limite de réception des ordres : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

Modalités d'exécution des ordres : les ordres seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) majoré le cas échéant des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les parts sont cotées : Néant

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CPR Asset Management.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CPR Asset Management.

Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.

Détermination de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris (calendrier Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.



La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

✓ **Frais et commissions :**

• Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum/ barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Souscriptions inférieures à 150.000 euros : 1% Souscriptions égales ou supérieures à 150 000 euros : néant*
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant

* Franchise de commission de souscription pour toute opération de rachat assortie d'une souscription simultanée portant sur le même nombre d'action et effectuée sur la même valeur liquidative.

• Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance ; celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum annuel / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) (1)	Actif net (hors OPCVM)	0,7176 % TTC
Commission de surperformance (1) (2)	Actif net	20% TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice JP MORGAN GOVERNMENT BOND GLOBAL INDEX couvert en euro réalisée par le FCP au cours de l'exercice*
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,02 % TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'obligations et titres de créance. de 10 à 50 € selon le type de transaction



*Plafonnée à 2% TTC de l'actif. Elle est perçue même si la performance sur l'exercice est négative.

Lorsque que le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote part de la provision sur frais de gestion variables correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise au gestionnaire.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour frais de gestion est réajustée d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

(1) Ces frais (part fixe + commission de surperformance) sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

(2) La commission de surperformance est prélevée annuellement.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Commissions en nature :

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

✓ **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

La procédure de sélection des contreparties avec lesquelles les gérants de CPR Asset Management peuvent réaliser des opérations de gré à gré repose sur :

- Une première sélection proposée par les différentes équipes de gestion et justifiée par l'analyse de certains critères :
 - en termes de compétence sur le marché primaire et le marché secondaire,
 - en termes de qualité : actionnariat, recherche, relation client, exécution des opérations, back-office, accès à la recherche ;
 - en termes de tarification et prix.
- Des propositions analysées et synthétisées par des équipes de gestion qui soumettent une liste limitative au Comité Courtiers. Ce Comité Courtiers a pour objet :
 - d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;

- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;

- de se prononcer sur la qualité des prestations des intermédiaires.

- Une sélection réalisée par le Comité Courtiers. Ce comité, qui se tient périodiquement, réunit la direction générale et les principaux responsables concernés .

3 – Informations d'ordre commercial

✓ **Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :**

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015

PARIS

Fax. : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpr-am.fr

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

✓ **Pays de commercialisation du FCP : France**

4 – Règles d'investissement

Règles d'éligibilité et limites d'investissement :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.



Méthode de calcul du risque global :

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

- ✓ **Règles d'évaluation des instruments financiers et des engagements hors-bilan :**

Méthode de valorisation des instruments financiers (valeurs mobilières)

. Les valeurs négociées en bourse sont évaluées sur la base du dernier cours connu de leur marché principal relevé à Paris à 15 heures.

Toutefois, les valeurs négociées en bourse, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gestionnaire comptable par délégation.

. Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours) ; les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré ou minoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

. Les titres de créances négociables dont la durée de vie est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours) : les TCN d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

. Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

. Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du gestionnaire comptable par délégation à leur valeur probable de négociation.

. Les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres sont valorisées en linéaire, par incrément quotidien de la quote-part d'intérêts y afférent.

Toutefois, à la vente, la valorisation continuera de retenir l'évaluation au prix de marché de l'actif sous-jacent.

. Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ou conditionnels négociés sur les marchés organisés français ou étrangers sont évalués sur la base du dernier cours connu de leur marché principal relevé à Paris à 15 heures.

. Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont évaluées à leur valeur de marché ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gestionnaire comptable par délégation

. Les dépôts de garantie portant sur les opérations de marchés à terme fermes ou conditionnels, constitués en espèces sont inscrits à l'actif du bilan et figurent dans la rubrique Débiteurs divers.

. Les valeurs faisant l'objet d'une couverture technique, peuvent être évaluées de manière à neutraliser les effets contradictoires des prix de marché.

Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

. Les opérations de titres vendus à réméré sont enregistrées à leur valeur contractuelle.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme ferme sont évalués au prix de marché, ce dernier devant être homogène avec les critères retenus pour la valorisation du bilan.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme conditionnel sont évalués en équivalents sous-jacents.

. Les contrats Swaps, Caps, Floors ou Collars sont évalués à leur valeur de marché obtenue par la méthode du coût de remplacement.

Il convient toutefois de préciser que l'engagement hors-bilan tel que décrit ci-dessus n'est pas le calcul de l'engagement au regard du ratio réglementaire d'engagement de l'actif des OPCVM sur les marchés à terme.



✓ **Méthode de comptabilisation :**

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés.

La valeur liquidative est, éventuellement, majoré des intérêts courus pendant une période de non valorisation.

L'enregistrement comptable des acquisitions et cessions de titres est fait selon la méthode des frais exclus.



Règlement

Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.

Société de gestion

CPR ASSET MANAGEMENT

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75015 - PARIS

Dépositaire

CACEIS Bank

1-3, place Valhubert
75013 PARIS

CPR WORLD CAPI

FR0010325605

REGLEMENT



TITRE I – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où différentes catégories de parts coexistent au sein du fonds, les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans la note détaillée du fonds. Ces différentes catégories de parts peuvent :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au seuil fixé par la réglementation en vigueur ; dans ce cas, et sauf si l'actif

redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Dans le cas où le fonds est réservé à 20 souscripteurs au plus, la souscription initiale est de 160.000 Euros.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.



Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans la note détaillée.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- . le fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- . le fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus du fonds,
- . dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du fonds ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et

d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier :

- . le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- . quand il est commissaire aux comptes du fonds nourricier et de l'OPCVM maître,



il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, et la note détaillée prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes :

- . Le fonds a opté pour la capitalisation pure.
A ce titre, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- . le fonds a opté pour la distribution pure.
A ce titre, le FCP distribue intégralement ses revenus chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

. le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, La société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.



La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.